
Jour de séance 10

le mercredi 11 décembre 2024

10 h

Prière.

Après les questions orales, l'hon. M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que M. Hogan a usé d'un langage non parlementaire lorsqu'il a accusé la première ministre d'avoir amené les électeurs à faire fausse route. M^{me} M. Johnson intervient au sujet du rappel au Règlement. La présidente de la Chambre sursoit à statuer.

M^{me} Wilcott, du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée, présente le premier rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 10 décembre 2024

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée demande à présenter son premier rapport de la première session de la 61^e législature.

Conformément à l'article 92 du Règlement, les questions relatives au Règlement et aux usages de la Chambre, ainsi que celles soumises par la présidence de l'Assemblée, sont d'office renvoyées au comité.

Le rapport du comité contient des recommandations de modifications du Règlement aux fins de la création d'un nouveau comité permanent des langues officielles.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Kate Wilcott, députée

Voici le texte intégral du rapport du comité :

Conformément à son ordre de renvoi permanent, le comité se réunit les 26 novembre et 3 décembre 2024 et étudie la possibilité de créer un comité permanent des langues officielles.

Le comité examine les dispositions du Règlement de la Chambre des communes ayant trait à son Comité permanent des langues officielles et la *Révision 2021 de*

la Loi sur les langues officielles *du Nouveau-Brunswick : Organisation, communication et engagement*, au titre de laquelle est recommandée la constitution d'un comité, plus précisément :

1.1 Que ce comité soit chargé spécialement de suivre les progrès relatifs à l'application de la Loi, des règlements et instructions en découlant, ainsi que de considérer les rapports du premier ministre, du commissaire aux langues officielles et du ministère des Langues officielles et de formuler des recommandations, le cas échéant.

Par suite des délibérations, le comité recommande la constitution d'un Comité permanent des langues officielles.

Modifications du Règlement

Le comité recommande en conséquence l'adoption des modifications suivantes du Règlement :

1 *L'article 89 est abrogé et remplacé par ce qui suit :*

89 Les comités permanents suivants sont constitués sur motion au début de chaque législature :

- a) Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement ;
- b) Comité permanent de la politique économique ;
- c) Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires ;
- d) Comité permanent de modification des lois ;
- e) Comité d'administration de l'Assemblée législative ;
- f) Comité permanent des langues officielles ;
- g) Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé ;
- h) Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée ;
- i) Comité permanent des comptes publics ;
- j) Comité permanent de la politique sociale.

2 *Le Règlement est modifié par l'adjonction, avant l'article 91, de ce qui suit :*

90.1 Le mandat du Comité permanent des langues officielles comprend notamment l'examen des politiques et des programmes de langues officielles, y compris les rapports du commissaire aux langues officielles et du Secrétariat aux langues officielles, qui sont réputés renvoyés en permanence au comité, et la présentation de rapports à ce sujet.

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit autorisé à présenter un autre rapport.

Sur autorisation de la Chambre, M. M. LeBlanc, appuyé par M^{me} Wilcott, propose ce qui suit :

que la Chambre adopte les recommandations formulées dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée. (Motion 11.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, M. M. LeBlanc, appuyé par M. Bourque, propose ce qui suit :

que, conformément à l'article 89 du Règlement, le Comité permanent des langues officielles soit constitué pour la durée de la 61^e législature et ainsi composé :

M. Bourque, M^{me} Wilcott, M. M. LeBlanc, M^{me} Sodhi, M. Doucet, l'hon. M^{me} Thériault, l'hon. M. Randall, M. Savoie, M^{me} M. Johnson, M. Oliver et M. Coon. (Motion 12.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Legacy donne avis de motion 13 portant que, le mardi 18 mars 2025, appuyé par la première ministre, il proposera ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement.

M^{me} M. Johnson, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 12 décembre 2024, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 5 et 7.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, après la troisième lecture, la Chambre se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de la Santé, du ministère de

l'Éducation et du Développement de la petite enfance et du ministère des Transports et de l'Infrastructure au titre du compte de capital.

Est lu une troisième fois le projet de loi suivant :

2, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, il s'élève un débat.

Sur la demande de M. M. LeBlanc, il est unanimement convenu que la séance soit suspendue de 11 h 30 à 13 h 30.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 3 soit maintenant lu une troisième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 3, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Arseneault.

La séance, suspendue à 11 h 30, reprend à 13 h 30.

Après un certain laps de temps, M. Bourque, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre. M. Arseneault, président du comité, demande au vice-président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le vice-président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 14 h 31.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel du ministère de la Justice
et de la Sécurité publique pour 2023-2024 (10 décembre 2024) ;

rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, volume II, audit de performance, 2024	(10 décembre 2024) ;
rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick, volume III, audit financier, 2024	(10 décembre 2024).